

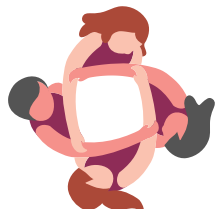
CALENDRIER DES ÉTAPES DU DIVORCE AMIABLE (CONSENTEMENT MUTUEL)



1. RENCONTRE DES PARTIES ET DE LEURS AVOCATS

Les parties et leurs avocats se rencontrent lors de différentes réunions pour échanger clairement sur les besoins des parties.

Organisation et résidence des enfants, participation financière (contribution), sort des biens, prestation compensatoire.



1 mois à 3 mois

2. NÉGOCIATION DES ACCORDS

Les parties négocient avec leurs avocats toutes les conséquences de leur divorce.

une fois que les parties ont trouvé des accords complets, les avocats rédigent la convention de divorce.

S'il existe un bien immobilier, un notaire interviendra pour préparer un acte qui met fin au régime matrimonial en partageant les biens (acte liquidatif et de partage).



1 mois à 3 mois

3. VALIDATION DU PROJET

Le projet de convention de divorce est validé par les parties.

Le projet de convention de divorce est envoyé aux parties pour une dernière validation.

S'il y a un bien immobilier, un notaire aura préalablement établi un acte de liquidation du régime matrimonial et de partage



15 jours
à 1 mois

4. ENVOI RECOMMANDÉ

Le projet de convention de divorce et éventuellement l'acte notarié de liquidation du régime matrimonial et de partage est envoyé par lettre recommandée par chaque avocat à son client.

Le délai de 15 jours de réflexion est impératif. Il court à compter de la réception du dernier des deux accusés de réception.



15 jours

5. SIGNATURE DES ACTES DÉFINITIFS

La convention de divorce et éventuellement l'acte liquidatif du régime matrimonial sont signés par chaque partie et chaque avocat ensemble et en présentiel.

Cette réunion de signature ne peut être organisée qu'une fois le délai de réflexion de 15 jours écoulé.



1 mois à 3 mois

6. ENREGISTREMENT DE L'ACTE

La convention de divorce est envoyée au Notaire dans les 7 jours de sa signature et enregistrée par celui-ci (au rang de ses minutes) dans un délai maximum de 15 jours.

Le Notaire délivre un acte de dépôt.

A compter de cette date, le divorce est définitif et a force exécutoire.



Entre 7 jours
et maximum 15 jours

7. TRANSCRIPTION

L'acte de dépôt est adressé à la mairie de mariage par l'un des avocats pour être transcrit.

La mairie de mariage mentionne en marge de l'acte de mariage le divorce des parties.

Le divorce sera également transcrit sur les actes de naissance de chacun des époux.

Les parties feront la démarche pour que le livret de famille soit également actualisé. Un duplicata peut être délivré.



15 jours à 1 mois

8. REMISE DU DOSSIER

Tous les originaux sont remis au client qui dispose d'un dossier complet.

L'avocat remet à son client un exemplaire original de la convention de divorce signée et de ses annexes, de l'acte liquidatif, de l'acte de dépôt et de l'extrait original d'acte de mariage portant la mention du divorce.



15 jours